



## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 07/07/2021 (convocation du 02/07/2021)

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle du conseil de la mairie le 07/07/2021 à 19h00, sous la présidence de M. le Maire, F. ESCALÉ.

### **Membres Présents : 12**

Mesdames BICIEN, LAMARQUE, MONREPOS, PAUL, Messieurs ARTEAGA, BERTRANINE, BOUQUET, ESCALÉ, LAMAZOU, LEBAS, PEYRE, SUPERVIELLE.

### **Membres Absents Excusés : 3**

Messieurs BAZIR, GONCALVES, NIBERON (procuration à Mme MONREPOS)

**Secrétaire de séance** : Madame LAMARQUE

---

Avant de commencer la séance, M. le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu du 02 juin 2021. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **I. Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire :** **Délibération n° 2021-07-24**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (10h33 hebdomadaires) afin de permettre au poste permanent à temps complet déjà existant d'effectuer les missions quotidiennes d'entretien des espaces vert communaux et du matériel pour lesquelles un temps complet ne suffit pas. Il indique également qu'à ces missions de base s'ajoutent de nombreux projets en cours et à venir, nécessitant des travaux en régie et des compétences dans le domaine électrique. Ceci justifiant la nécessité d'augmenter le temps hebdomadaire du poste à temps non complet déjà existant.

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique Intercommunal rendu le 06/07/2021 et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** la suppression, à compter du 01/09/2021, d'un emploi permanent à temps non complet (10h33 hebdomadaires) d'adjoint technique,
- **DECIDE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique.

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs à compter du 01/09/2021 comme ci-dessous.

Emplois permanents	Grade	Catégorie	Position administrative	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps travail hebdomadaire	Fondement (pouvant être pourvu par contractuel)
<b><u>Administratifs</u></b>							
-Secrétaire de mairie	Adjoint administratif	C	Activité	1	1	35 heures	NON
-Assistant administratif	Adjoint administratif	C	Activité	1	1	27 heures	NON
<b><u>Techniques</u></b>							
- Agent des services techniques	Agent de maîtrise	C	CLD	1	1	35 heures	NON
- Responsable des services techniques	Adjoint technique territorial	C	Activité	1	1	35 heures	NON
- Agent des services techniques	Adjoint technique territorial	C	Activité	1	1	35 heures	NON
<b><u>Animation</u></b>							
- animateur	Adjoint d'animation	C	Activité	1	1	30h50	NON
- animateur	Adjoint d'animation	C	Activité	1	1	29h11	NON
- animateur	Adjoint d'animation	C	Activité	1	1	24h67	NON

## **II. Modification règlement CLAE : Délibération n° 2021-07-25**

Le Maire rappelle à son Conseil Municipal que le CLAE dispose d'un règlement intérieur approuvé le 07/12/2001, modifié les 26/11/2004, 16/06/2009 et 27/08/2018, il en fait lecture.

Suite à la suppression d'une classe et au vu du contexte sanitaire actuel, un remaniement des horaires du temps périscolaire a dû être opéré pour la rentrée scolaire 2021. Cette décision a été validée lors de la réunion Commission Affaires Scolaires du mois d'avril.

Le Maire expose les anciens horaires mentionnés dans le règlement du CLAE ainsi que les nouveaux qui seront applicable à la rentrée 2021 :

### **Anciens horaires :**

- 7h30 à 8h20
- 12h00 à 13H45
- 16H15 à 18H30

### **Nouveaux horaires :**

- 7h30 à 8h20
- 11H45 à 13H20
- 16H15 à 18H15

Il est précisé que la facturation du temps périscolaire sera effective jusqu'à 8h15 et à partir de 16h20. Aussi, tout enfant présent entre 7h30 et 8h15 et entre 16h20 et 18h15 devra s'acquitter du tarif en vigueur.

Dans le cadre de la régie de recette du CLAE, il sera également ajouté dans le règlement qu'il est dorénavant possible de commander les tickets de cantine et/ou de garderie par mail adressé à l'une des 2 adresses suivantes : [mairie.de.baudreix@wanadoo.fr](mailto:mairie.de.baudreix@wanadoo.fr) ou [clafm@outlook.fr](mailto:clafm@outlook.fr)

Le mail précisera le nombre de tickets souhaités et la date de remise de la commande. A réception de la demande un mail de confirmation sera adressé au demandeur précisant le montant dû en échange de la commande.

Le paiement pourra s'effectuer par chèque (libellé à l'ordre du Trésor Public) ou espèces.

Les tickets commandés pourront être retirés auprès du secrétariat de mairie ou auprès de l'agent d'animation Maïté PEREZ.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE les modifications apportées au règlement du CLAE**
- **CHARGE le Maire des démarches administratives et de sa diffusion (parents d'élèves, enseignants, personnel communal...)**

### III. Décision modificative n° 1 : Délibération n° 2021-07-26

Dans le cadre du projet d'hébergement touristique une étude de faisabilité a été engagée par la commune auprès du cabinet d'étude « François Tourisme Consultant ».

Lors du vote du budget prévisionnel de la Commune, aucune ligne de dépense n'a été ouverte car ces dépenses devaient être inscrites dans un budget annexe dédié à ce projet, budget annexe créé par les délibérations n° 2021-04-14 et 2021-06-19.

A ce jour par manque d'éléments chiffrés (notifications de subventions, emprunts...) et au vu de l'incertitude de la faisabilité du projet, le budget annexe n'est pas voté et les factures ne peuvent donc pas être réglées.

Aussi le Maire indique donc qu'il y a lieu de faire une décision modificative sur le budget prévisionnel général afin de pouvoir mandater les prestations intellectuelles suivantes :

Géomètre ..... 5 364 €

Architecte ..... 4 000 €

Cabinet d'étude ..... 8 790 €

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
022 (022) : Dépenses imprévues	-18 400		
617 (011) : Etudes et recherches	9000		
6226 (011) : Honoraires	9 400		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0</b>

**Le Conseil Municipal, après que M. BOUQUET se soit retiré de la salle,  
et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** la décision modificative ci-dessus.
- **CHARGE** le Maire de son exécution

#### **IV. Constitution de provision pour dépréciation des comptes de tiers : Délibération n° 2021-07-27**

Le Maire informe le conseil du mail reçu par la perception le 02 juin 2021 relatif à l'obligation de provisionner pour les créances douteuses ou contentieuse afin de donner une image fidèle de la situation financière de la collectivité.

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est considéré que les pièces en reste à recouvrer depuis plus de deux ans doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15%.

En vertu du principe comptable de prudence, tout risque ou charge probable (loyers ou titres de recettes impayés) doit être retracé en comptabilité par le mécanisme des provisions pour risques et charges.

Une délibération est nécessaire pour déterminer les conditions de constitution, de reprise et d'ajustement de la provision.

Considérant les impayés de loyers d'un des locataires des logements sociaux pour lequel le risque d'irrécouvrabilité est avéré, le Maire propose de provisionner 4 000 € en vue de répondre à l'obligation comptable.

Le Maire rappelle que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes. Il précise que la provision sera reprise soit lorsque la somme sera recouvrée auprès du créancier, soit lorsqu'elle fera l'objet d'une admission en non-valeur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE de constituer une provision pour risque pour un montant total de 4 000 € et d'imputer ce montant à l'article 6817.**

#### **V. Décision modificative n° 2 : Délibération n° 2021-07-28**

M. le Maire rappelle la délibération n° 2021-04-15 autorisant la Commune à faire l'acquisition de foncier structurant pour la Commune. Afin de concrétiser la vente qui a lieu le 27 juillet 2021 auprès d'un notaire, il y a nécessité de passer cette décision modificative afin de pouvoir s'acquitter du montant de cette transaction foncière.

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
020 (020) : Dépenses imprévues	-2 100		
2111 (021) : Terrain nu	2 100		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0</b>

**Le Conseil Municipal, après que M. BOUQUET et M. ESCALÉ se soient retirés de la salle, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte la décision modificative ci-dessus.**
- **CHARGE le Maire de son exécution**

## VI. Questions diverses :

Monsieur le Maire indique qu'il a été informé de la démission de Madame Michèle PAUL, Conseillère Municipale. Il la remercie pour tout le travail qu'elle a produit en tant que responsable de la « Commission Affaires Scolaires ». Michele PAUL précise que les raisons de sa démission sont exposées dans sa lettre de démission. Elle ne souhaite rien ajouter et précise comme elle l'a fait en réunion de la Commission Affaires Scolaires du 1er juillet: " Chaque expérience enrichit, cette expérience de conseillère municipale m'aura donc enrichi".

Elle mentionne ensuite que pour des raisons professionnelles, elle va déménager au Canada. Que ce déménagement est prévu en octobre 2021. Elle en profite pour remercier Robert Artéaga qui a pris en charge avec succès la vente de sa maison.

Monsieur ARTEAGA, Conseiller Municipal souhaite pour des raisons déontologiques ne plus être membre de la « Commission Affaire Scolaires du fait de la nomination de sa fille en tant que directrice de l'école de Baudreix à compter de septembre prochain.

**Les délibérations prises au cours de la séance commencent  
au n°2021-07-24 et se terminent au n° 2021-07-28**

**Séance levée à 20h30**

(Classé par ordre alphabétique)

<b>M. ARTEAGA</b>	<b>M. BAZIR</b> Absent excusé	<b>M. BERTRANINE</b>	<b>Mme BICIEN</b>
<b>M. BOUQUET</b>	<b>F. ESCALE</b>	<b>F. GONCALVES</b> Absent excusé	<b>Mme LAMARQUE</b>
<b>M. LAMAZOU</b>	<b>M. LEBAS</b>	<b>Mme MONREPOS</b>	<b>M. NIBERON</b> Absent Procuration Mme MONREPOS
<b>Mme PAUL</b>	<b>M. PEYRE</b>	<b>M. SUPERVIELLE</b>	